

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2020
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. DIDIER RÉAULT****OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par
la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme.****Opération : acquisition/amélioration d'un immeuble de 5 logements collectifs locatifs sociaux
(PLAI) et situés au 11, rue d'Anvers - 13001 Marseille.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°117 en date du 15 septembre 2017, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône avait accordé sa garantie d'emprunt à la Foncière d'Habitat et Humanisme, société en commandite par actions (SCA), pour une opération d'acquisition/amélioration de cinq logements sociaux situés au 11, rue d'Anvers - 13001 Marseille (prêt CDC n°61858 d'un montant de 295.520,00 € garanti à 45 %, soit 132.984,00 €). Suite à des évolutions dans le montage financier, ce prêt n'a pas été mobilisé durant sa période de validité. Ce dernier est donc devenu caduque.

La Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite de nouveau le Département afin d'obtenir une nouvelle garantie d'emprunt pour le financement de cette opération. Le montant du prêt a dû être révisé à la hausse (+185.703,00 €) pour tenir compte du nouveau plan de financement de ce programme. Ainsi, le nouveau prêt CDC n°104674 représente 481.223,00 €. La garantie départementale sollicitée s'élève elle à 216.550,35 € (soit 45 % de l'emprunt). La durée du nouveau prêt à garantir est de 40 ans contre 30 ans initialement. Les autres caractéristiques du prêt (index, taux, mode d'amortissement...) demeurent inchangées (cf. annexe au rapport).

Par ailleurs, l'encours garanti auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme s'élève au 31/12/2019 à 901.504,84 €. Cet encours représente 0,07 % de l'encours garanti des organismes HLM et 0,06 % de l'encours total garanti.

Cette garantie d'emprunt votée par la Commission permanente du Conseil départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL